

## COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 05 OCTOBRE 2021

Présents

Président : M. LEYGE Marc.

MM. BROC Jean-Claude – DA SILVA Alexandre – FARGES Claude – TREMOUILLE Serge.

Excusés

MM. CHASTANG Damien – DECHERF Damien

## 1/ APPROBATION DU PV DU 09 SEPTEMBRE 2021

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

### 2/ MATCHS REMIS

Compétition	Poule	Rencontre	Ancienne date	Nouvelle date	Horaire
DEPARTEMENTAL 1	Α	ES Ussel / CA Chamboulive	25/09/2021	11/11/2021	15h00
	Α	AS St Pantaléon 3 / ES Ussac	25/09/2021	11/11/2021	15h00
	Α	FC Auvézère Mayne / ASV Malemort	25/09/2021	11/11/2021	15h00
	В	E Perpezac/Sadroc / US Le Lonzac	25/09/2021	11/11/2021	15h00
	В	FC Cornil/Ste Fortunade /ENT SR3V	25/09/2021	11/11/2021	15h00
DEPARTEMENTAL 2	Α	ES Nonards/Altillac 2 / AS Seilhac	25/09/2021	11/11/2021	15h00
DEPARTEMENTAL 3	Α	CS Allassac 2 / AS Beynat 2	25/09/2021	11/11/2021	15h00
	В	FC Auvézère Mayne 2 / CA Brignac	25/09/2021	11/11/2021	15h00
	С	AS Vitrac/Corrèze / AS Marcillac/Clergoux	25/09/2021	11/11/2021	15h00
	С	AS Treignac / ES Liginiac	03/10/2021	11/11/2021	15h00
DEPARTEMENTAL 4	В	AS Seilhac 2 / CA Chamboulive 2	25/09/2021	11/11/2021	15h00

Concernant la rencontre de Départemental 3 Poule C du 03/10/2021 entre l'AS TREIGNAC et l'ES LIGINIAC reportée en raison d'un arrêté municipal de la commune de Treignac « en raison des intempéries », la commission constate qu'il s'agit du seul arrêté à cette date sur l'ensemble du département.

S'agissant d'un document officiel, la commission ne peut aller contre la décision de reporter cette rencontre.

## 3/ FORFAITS

## Extrait PV du Comex du 20/08/2021

« Non présentation d'un pass sanitaire valide

Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.

**PAGE 1/4** 



## COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 05 OCTOBRE 2021

**PAGE 2/4** 

Si malgré le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débuter la partie (8 en foot à 11), dans ce cas la rencontre peut se tenir normalement.

En revanche, d'autres situations peuvent survenir, qui conduiront à la perte de la rencontre.

### Situation 1 – insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide

Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débuter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait (voire les deux clubs si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débuter la partie).

Il est toutefois précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entrainant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021. »

La commission précise que la seule possibilité dont elle dispose pour ne pas comptabiliser un forfait pour le calcul du forfait général, est celle exposée dans l'extrait ci-dessus ; c'est-à-dire, uniquement en présence des deux équipes et des officiels, le jour du match et sur le lieu de celui-ci, lorsqu'une équipe est contrainte de retirer « de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débuter la partie ».

Ainsi, tous les autres cas de figure n'entrent pas dans cette disposition.

### Départemental 2

Match 23691280 – Forfait ES BRIVE PORTUGAIS 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23691285 – Forfait TULLE FOOT CORREZE 4, le club sera débité de la somme de 30€.

### Départemental 3

Match 23691411 – Forfait AS ST PANTALEON 4, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23691540 – Forfait FC ARGENTAT 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23691539 – Forfait ES NONARDS/ALTILLAC 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23691538 – Forfait ASPO BRIVE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23691673 – Forfait AS TREIGNAC, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23691679 - Forfait AS TREIGNAC, le club sera débité de la somme de 30€.

#### Départemental 4

Match 23691813 - Forfait AS MERCOEUR 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23691811 - Forfait ES NONARDS/ALTILLAC 4, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23691816 - Forfait ES NONARDS/ALTILLAC 4, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23691946 – Forfait SS STE FEREOLE 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23691950 – Forfait FC AUVEZERE MAYNE 4, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23691942 – Forfait FC CORNIL/STE FORTUNADE 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23692073 – Forfait ES SOURSAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23692074 – Forfait PEYRELEVADE, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23692079 – Forfait FC ST JAL 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23692083 – Forfait AS USSEL TURCS 2, le club sera débité de la somme de 30€.

### Féminines Séniores à 8

Match 23792495 - Forfait USFV ALBUSSAC/NEUVILLE, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23792497 - Forfait FC CUBLAC, le club sera débité de la somme de 30€.



## **COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 05 OCTOBRE 2021**

**PAGE 3/4** 

#### **U13**

Match 23874214 - Forfait DONZENAC/USSAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23874270 - Forfait USFV ALBUSSAC/NEUVILLE, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23874272 – Forfait USFV ALBUSSAC/NEUVILLE, le club sera débité de la somme de 30€.

## U11F/U13F

Match 23974848 - Forfait SPORTING LIMOGES VAL DE L'AURENCE, le club sera débité de la somme de 12€.

Match 23974879 - Forfait AS ST PANTALEON, le club sera débité de la somme de 12€.

## Coupe de la Corrèze Féminines à 8

Match 24015251 - Forfait ES USSEL, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24015252 - Forfait US LE LONZAC, le club sera débité de la somme de 30€.

## 4/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES

## Départemental 4

Match 23691944 – FC AUVEZERE MAYNE sera débité de la somme de 25€.

Match 23692077 – AS USSEL TURCS sera débité de la somme de 25€.

#### **U15**

Match 23835298 – ES USSEL sera débité de la somme de 25€.

Match 23835303 – AS MARCILLAC/CLERGOUX sera débité de la somme de 25€.

## **U13**

Match 23874215 - ASPO BRIVE sera débité de la somme de 25€.

Match 23874236 – AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 25€.

Match 23874255 - AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 25€.

Match 23874262 - ASPO BRIVE sera débité de la somme de 25€.

Match 23874268 - CA EGLETONS sera débité de la somme de 25€.

Match 23874269 – CA EGLETONS sera débité de la somme de 25€.

#### U14F/U17F

Match 23974893 - AS AMBAZAC sera débité de la somme de 25€.

## 5/ DEMANDE DE MODIFICATION

### Départemental 4

Match 23691810 – Modification d'horaire hors-délai, O LARCHE/LA FEUILLADE/MANSAC sera débité de la somme de 5€.

#### Féminines Séniores à 8

Match 23792803 - Modification d'horaire hors-délai, ES USSEL sera débité de la somme de 5€.



## COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 05 OCTOBRE 2021

**PAGE 4/4** 

#### **U17**

Match 23864077 – Modification de date, JS VEZERE ARDOISE sera débité de la somme de 15€.

#### **U15**

Match 23834594 – Modification d'horaire hors-délai, AS BEYNAT sera débité de la somme de 5€.

Match 23835272 - Modification d'horaire hors-délai, ES NONARDS/ALTILLAC sera débité de la somme de 5€.

Match 23835302 - Modification d'horaire hors-délai, AS VITRAC/CORREZE sera débité de la somme de 5€.

Match 23835303 - Modification de terrain hors-délai, AS MARCILLAC/CLERGOUX sera débité de la somme de 5€.

Match 23835304 – Modification de terrain hors-délai, FC ARGENTAT sera débité de la somme de 5€.

#### U13

Match 23874227 – Modification d'horaire hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

Match 23874261 - Modification de date, O LARCHE/LA FEUILLADE/MANSAC sera débité de la somme de 15€.

Match 23874262 – Modification de date, ASPO BRIVE sera débité de la somme de 15€.

#### U14F/U17F

Match 23974894 - Modification de date, AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 15€.

Match 23974908 - Modification de date, ESA BRIVE sera débité de la somme de 15€.

Match 23974909 – Modification de date, FC CORNIL/STE FORTUNADE sera débité de la somme de 15€.

#### U11F/U13F

Match 23974864 – Modification de date, FOOT SUD 87 sera débité de la somme de 15€.

Match 23974883 - Modification d'horaire hors-délai, AS AMBAZAC sera débité de la somme de 5€.

Le Président de la commission Marc LEYGE